

Conseil Municipal du 27 septembre 2018 à 18 h 30

Ordre du jour

- N° 2018-06-01**- Conseil Municipal du 15 mars 2018 – Procès verbal – Approbation. *Madame le Maire*
- N° 2018-06-02**- Conseil Municipal du 12 avril 2018 – Procès verbal – Approbation. *Madame le Maire*
- N° 2018-09-03**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017. *Madame le Maire*
- N° 2018-09-04**- Cinéma ARIEL – Convention - Normandie Image - Dispositifs d'Éducation à l'Image 2018/2019. *Carole Bizieau*
- N° 2018-09-05**- Cinéma ARIEL - "benshi.fr" - Convention de partenariat 2018/2019. *Carole Bizieau*
- N° 2018-09-06**- Réseau Canopé - Écoles et établissements d'enseignements scolaires de la ville - Convention de partenariat. *Carole Bizieau*
- N° 2018-09-07**- Troupe de l'Escouade – Convention d'objectifs 2018/2019. *Carole Bizieau*
- N° 2018-09-08**- La Presque Compagnie - Convention de résidence 2018/2019. *Carole Bizieau*
- N° 2018-09-09**- La Maison de L'université - Convention de mise à disposition. *Carole Bizieau*
- N° 2018-09-10**- Construction de 16 logements Rue Leverrier - Demande de garantie d'emprunt – Logéal. *François Vion*
- N° 2018-09-11**- Construction de 23 logements collectifs et une crèche Rue Leverrier - Demande de garantie d'emprunt – Logéal. *François Vion*
- N° 2018-09-12** – Réitération de garanties d'emprunts réaménagés – Logiseine. *François Vion*
- N° 2018-09-13** - Budget Supplémentaire 2018 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*
- N° 2018-09-14**- Urbanisme – Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)- Débat sur les modifications des orientations du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). *Bertrand Camillerapp*
- N° 2018-09-15**- Ecole maternelle Marcellin Berthelot – Démolition/reconstruction – Installation d'un poste de transformation – Convention de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS. *Jean-Paul Thomas*
- N° 2018-09-16**- Contrat Partenaires Jeunes – Convention d'objectifs et de financement – Caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime – Renouvellement. *Michel Bordaix*
- N° 2018-09-17**- Adoption des engagements Cop 21 / Ville - Métropole Rouen Normandie. *Madame Le Maire*
- N° 2018-09-18**- Intercommunalité – Métropole Rouen Normandie – Commission locale des transferts de charges – Approbation du rapport du 2 juillet 2018. *Madame le Maire*
- N° 2018-09-19**- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent du niveau de la catégorie A (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). *Madame le Maire*
- N° 2018-09-20**- Tableau des effectifs – Transformation de postes. *Madame le Maire*
- N° 2018-09-21**- Commission municipale - Élection des membres. *Madame le Maire*
- Questions orales

Synthèse des délibérations

N° 2018-09-01- Conseil Municipal du 15 mars 2018- Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis le 21 septembre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2018.

N° 2018-09-02- Conseil Municipal du 12 avril 2018- Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis le 21 septembre 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018.

N° 2018-09-03- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.

Rapporteur : Madame le Maire.

2018-35 - Honoraires d'huissier - Constatation de désaffectation de l'As des Coquets en vue de sa cession.

2018-36 - Convention de mise à disposition de terrains communaux - Association des Jardins Familiaux.

2018-37 - Convention d'honoraires avec Maître BOYER - Consultation en matière d'autorisations d'urbanisme.

2018-38 - Agence de l'eau Seine Normandie - Demandes subvention.

2018-39 - Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée - Ecole du Village - Travaux de couverture - 2ème tranche - Avenant n° 1 en moins-value.

2018-40 - Délégation de service public du centre nautique et de remise en forme eurocéane - Création d'une tarification temporaire.

2018-41 - Délégation de service public du centre nautique et de remise en forme eurocéane - Création d'une tarification temporaire.

2018-42 - Convention d'honoraires avec Me Boyer - Recours de M. Frézal c/ PC de M. Plais

2018-43 - Convention de mise à disposition de locaux au Comité de quartier du plateau As des Coquets et à l'association Art et Culture.

2018-44 - Indemnité d'assurance - Acceptation - Remboursement d'honoraires de Me Enard-Bazire - Dossier recours indemnitaire.

2018-45 - Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée.
Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie et reprise d'une ancienne balayeuse.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2018-09-04- Cinéma ARIEL – Convention Normandie Images - Dispositifs d'Éducation à l'Image 2018/2019.

Rapporteur : Carole Bizieau

Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image « École et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et Apprentis au cinéma » se sont développés progressivement sur le territoire normand.

L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine contemporain ou étranger (en version originale), en salle de cinéma.

Le cinéma Ariel participe depuis plusieurs années à ces trois dispositifs nationaux sur le temps scolaire. Pour l'année 2017/2018, le cinéma Ariel a accueilli pour :

- x "École et cinéma" : 39 séances, soit 2693 entrées ;
- x "Collège au cinéma" : 6 séances, soit 435 entrées ;
- x "Lycéens et apprentis au cinéma" : 6 séances, soit 471 entrées.

Normandie Images, en tant que pôle régional d'éducation et de formation au cinéma à l'audiovisuel et au multimédia (association soutenue par la Région Normandie et le Ministère de la Culture et de la Communication), gère l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs (notamment concernant la circulation des copies/DCP).

L'exploitant de la salle de cinéma établit quant à lui les plannings des séances et s'engage à favoriser l'accueil des élèves dans de bonnes conditions.

Chaque élève doit s'acquitter d'un droit d'entrée (les accompagnateurs en sont exonérés) :

- 2,50 € pour "Lycéens et Apprentis au cinéma" ;
- 2,50 € pour "Collège au cinéma" ;
- 2,20 € pour "École et cinéma".

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et Normandie Images pour l'année 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus, avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et Normandie Images pour l'année 2018/2019 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Fixe** les tarifs à 2,20 € pour les opérations « École et Cinéma », et 2,50 € pour les opérations « Collège au Cinéma » et « Lycéens et Apprentis au Cinéma ».
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits, en recettes et en dépenses, aux chapitres 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" et 011 "Charges à caractère général" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-09-05- Cinéma ARIEL – "benshi.fr" - Convention de partenariat 2018/2019.

Rapporteur : Carole Bizieau

La société SME (SOCIÉTÉ SAINT MAUR ENTREPRISE) édite le site web www.benshi.fr.

Benshi est un guide de cinéma pour les enfants. Il propose une base de données de plusieurs centaines de films à destination du jeune public, agrémentée d'informations, d'avis et d'illustrations.

L'idée directrice est que la salle partenaire dispose d'un espace dédié sur le site www.benshi.fr, afin de :

- x mettre en avant sa programmation à destination du jeune public ;
- x communiquer les horaires de ses séances directement aux parents connectés sur le site ;
- x faire part d'une séance spéciale ou d'un événement.

Afin de définir la répartition des tâches et les responsabilités de chacun, une convention est signée pour 3 ans.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Benshi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Benshi pour l'année 2018-2019.

N° 2018-09-06- Réseau Canopé - Écoles et établissements d'enseignements scolaires de la ville - Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau

Le Réseau Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants, des communautés éducatives et universitaires, des écoles et des établissements d'enseignement scolaire.

La Ville de Mont-Saint-Aignan, met en place, dans le cadre du projet éducatif territorial, des activités péri-éducatives en direction des élèves des 11 écoles de sa commune et souhaite que les intervenants puissent bénéficier des ressources du Réseau Canopé afin d'optimiser leurs pratiques et permettre le renouvellement des activités proposées.

En 2017, le Réseau Canopé et la Ville se sont rapprochés afin de permettre à l'ensemble des sites scolaires gérés par la Ville de bénéficier des services offerts par la Direction Territoriale de Normandie du Réseau Canopé. La Ville souhaite renouveler la convention afin d'optimiser activités proposées.

Un abonnement collectif sera souscrit pour les 11 sites scolaires dont elle a la gestion. Il comprend :

- x Le prêt de 10 documents pédagogiques ou éducatifs ainsi que le prêt de malles de littérature ;
- x La réservation en ligne à partir du catalogue accessible pour un emprunt sur site ;
- x Le conseil personnalisé et l'accompagnement pour la co-construction de projets ;
- x L'accès aux ressources numériques ;
- x Une réduction de 9 % en librairie pour toute commande de l'école (réglée par l'école ou la collectivité) sur les productions Réseau Canopé et 5 % pour les enseignants des écoles abonnés sur facturation individuelle ;
- x Le prêt de matériel informatique (TNI, visualiseurs de documents, tablettes tactiles, robots, matériel audiovisuel...) et une formation d'une heure à la demande pour un minimum de 8 adultes à définir avec les médiateurs numériques de l'Atelier ;
- x Mise à disposition 3 fois par an des salles de formation avec matériel numérique ;
- x Formation pour accompagnement de projets de la Ville.

Le coût pour l'abonnement et les formations s'évalue à 1 317,50 €. La convention sera conclue pour une durée de 1 an. La Ville assurera la communication au sein des sites scolaires et de son personnel. Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau canopé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau Canopé ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 011 « Charges à caractère général » - fonction 321 du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-09-07- Troupe de l'Escouade - Convention d'objectifs 2018/2019.

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique, la ville partage avec la Troupe de l'Escouade les objectifs suivants :

- x développer l'offre de pratiques culturelles et plus particulièrement de pratique théâtrale sur la commune.
- x renforcer la présence des artistes sur le territoire et développer les liens avec les habitants.
- x permettre le développement des associations culturelles de la commune, par leur rayonnement, leur effectif et leurs activités.
- x contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les activités et manifestations menées sur le territoire.

Le partenariat entre la Ville et la Troupe de l'Escouade se concrétise par :

- x la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués,
- x la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.
- x Sur la base de ces objectifs et missions, pour la période courant du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, la Ville mobilise au bénéfice de l'association les moyens suivants :
- x l'accueil, l'information du public et le suivi administratif des ateliers municipaux (inscriptions, courriers, plannings...);
- x la mise à disposition en fonction des disponibilités, du matériel et des salles nécessaires pour assurer les ateliers, dans tout lieu déterminé par la Ville.

Par ailleurs, l'association assure pour le compte de la ville la réalisation d'ateliers d'initiation au théâtre, en relation avec l'activité de création de la compagnie :

- x Il s'agit d'une part de neuf ateliers municipaux hebdomadaires (hors vacances scolaires) qui accueillent jusqu'à 13 élèves dans la limite de 650 heures annuelles et de la participation au spectacle pluridisciplinaire coordonné par l'école municipale de musique et de danse.

Pour la réalisation de ces ateliers, la Ville apporte une contribution financière à l'association sur la base d'un coût horaire réévalué à 53,50 € T.T.C. de l'heure.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat 2018-2019 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées.

- Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs 2017-2018 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la dépense résultant du versement de la subvention sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 313 "Théâtres" du budget primitif de l'exercice en cours.

N° 2018-09-08- La Presque Compagnie - Convention de résidence 2018/2019.

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans le cadre d'un appel à projet artistique lancé par le Crous de Rouen Normandie, en faveur de la programmation culturelle du Théâtre du Présent, la candidature de la Presque Compagnie a été retenue.

Pour mener à bien ce projet, différentes compagnies artistiques seront amenées à venir se produire et certaines résidences d'artistes seront organisées. A ce titre, la mise à disposition d'une salle de spectacle et des besoins en hébergement s'avèrent nécessaires.

Souhaitant rapprocher la vie étudiante de la collectivité, la Ville ouvre sa salle de spectacle du REXY comme espace de travail ou de visibilité auprès des professionnels, pour une période de création, d'expérimentation, d'audition, de reprise de rôle, de répétitions. La période et la durée sont proposées par la Presque Compagnie en fonction de ses besoins, et seront accordées selon la disponibilité des espaces.

La convention a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en résidence. La Ville met à la disposition la salle de spectacle du REXY sise 33 rue Aroux à Mont-Saint-Aignan avec un accompagnement technique et la prise en charge de l'hébergement par la mise à disposition de l'appartement situé au dessus du Bureau de Poste, rue Robert de Thorigni.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de résidence avec la Presque Compagnie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de résidence avec la Presque Compagnie pour l'année 2018- 2019.

N° 2018-09-09- La Maison de L'université - Convention de mise à disposition.

Rapporteur : Carole Bizieau

Par convention en date du 11 mars 1998, la Ville a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Maison de l'Université (MdU). La Ville a ainsi assumé la responsabilité complète de la construction ainsi que les financements obtenus des différents partenaires. Elle a d'ailleurs elle-même largement contribué au coût des travaux.

L'ensemble de ces raisons justifie la mise en place de relations partenariales privilégiées entre la Ville et l'Université.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux de la Maison de l'Université au profit la Ville de Mont-Saint-Aignan.

Elle annule et remplace la convention antérieure de mise à disposition datée du 9 décembre 2002.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2018.

La Maison de l'Université garde la maîtrise du calendrier de toutes les salles susceptibles d'être mises à la disposition de la Ville de Mont-Saint-Aignan. Elle fixe en priorité sa propre programmation artistique et culturelle et coordonne le calendrier des événements extérieurs.

La mise à disposition de la MdU à la Ville de Mont-Saint-Aignan pour l'organisation de manifestations est placée sous la responsabilité de la Ville. Elle est basée sur 10 utilisations par année scolaire, soit 10 jours d'occupation (y compris montage, répétitions, démontages ...) sous réserve de disponibilité de la salle et de son régisseur.

Il appartient à la Ville d'y intégrer sa propre programmation ou de mettre à disposition le lieu aux personnes morales qui en font la demande pour y organiser toute manifestation ou activité conforme à leur objet et dans le respect des lois en vigueur. Les modalités d'organisation de cette utilisation par des tiers fera l'objet d'une convention spécifique entre la ville et l'organisme demandeur.

A noter, que la mise à disposition peut inclure non seulement la salle de spectacle mais également d'autres lieux comme l'amphithéâtre Axelrad ou la salle de conférence.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Maison de l'Université avec l'Université de Rouen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Maison de l'Université avec l'Université de Rouen.

N° 2018-09- 10- Construction de 16 logements Rue Leverrier- Demande de garantie d'emprunt – Logéal.

Rapporteur : François Vion.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par Logéal pour apporter sa garantie à un emprunt permettant de financer des travaux de construction de 16 logements qui seront situés rue Leverrier « Parc des oiseaux ».

Le projet se décompose comme suit : 7 logements de type T3, 8 logements de type T4, 1 logement de type T5.

Il est proposé au Conseil Municipal de garantir le prêt concerné d'un montant de 2 998 000 € à 50%.

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50% du prêt soit 1 499 000 € pour sa durée totale et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEAL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes

pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

N° 2018-09-11 – Construction de 23 logements collectifs et une crèche Rue Leverrier - Demande de garantie d'emprunt – Logéal.

Rapporteur : François Vion

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par Logéal pour apporter sa garantie à un emprunt permettant de financer des travaux de construction de logements collectifs et d'une crèche qui seront situés rue Leverrier « Parc des oiseaux ».

Il s'agit d'une opération de construction de 23 logements (18 PLUS et 5 PLAI) ainsi que la construction d'une crèche.

Conformément aux engagements pris, aucune garantie ne sera accordée par la Ville pour les prêts PLAI.

La commune pourrait apporter plus spécifiquement son soutien à 18 logements locatifs à usage social.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de garantir les deux prêts envisagés aux durées et selon les taux de garantie suivants :

Typologie de logements :	PLUS	PLUS
Montant du prêt :	1 997 907 €	519 474 €
Durée du prêt :	40 ans	50 ans
Garantie proposée :	50 %	50 %

A ce stade, les conditions de prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignation ne sont pas encore connues. Aussi le Conseil Municipal sera amené à se prononcer une nouvelle fois dès lors que celles-ci seront connues.

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50% pour les deux prêts PLUS (soit 1 258 690,50 €) pour leur durée totale et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEAL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

N° 2018-09-12- Réitération de garanties d'emprunts réaménagés – Logiseine.

Rapporteur : François Vion

- **Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** l'article 2298 du Code civil ;
- **Vu** la délibération du 11 octobre 2012 accordant une garantie du prêt n° 1238006 permettant l'acquisition de 80 logements « France Telecom » situés au Village,
- **Vu** la délibération du 21 juin 2012 accordant une garantie du prêt n° 1245870 permettant des travaux d'amélioration sur les logements du groupe d'immeuble « la Vatine, « Square Blanchet » et la « Résidence Galois »,
- **Vu** la délibération du 8 décembre 2016 accordant une garantie du prêt n° 56404 ligne de crédit 5164030 permettant des travaux d'amélioration sur les logements du groupe d'immeuble « la Vatine », les habitations du square Moissonnière et la « Résidence Galois » ainsi que trois logements (deux appartements au Parc du Cailly et un logement individuel situé au fond du val).

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par la société Logiseine par courrier en date du 22 août 2018 concernant une réitération de garantie suite au réaménagement de trois emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation représentant un encours de 1 201 573,67 € garantis par la commune de Mont-Saint-Aignan.

Face aux dispositions de la loi de finances 2018 prévoyant une baisse progressive des dépenses d'APL dans le parc social, et afin de maintenir l'effort d'investissement de Logiseine et de conserver des marges de manœuvres, Logiseine a procédé au réaménagement de 3 prêts.

Il est proposé au Conseil Municipal de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Logiseine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions référencées à l'annexe relative aux « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés », à hauteur de la quotité indiquée ci-dessous :

N° de prêt CDC	N° avenant de réaménagement	Opération	Durée résiduelle (an)	Capital restant dû (€)	Quotité garantie
1238006	80546	Rachat bail emphytéotique	25	593 556,15	100 %
1245870	80552	Réhabilitation 237 Logements	16	400 914,82	40 %
56404 ligne de crédit 5164030	80552	Réhabilitation 299 Logements	19	1 119 128,98	40 %
				2 113 599,95	

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Concernant les lignes de prêt réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux de livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux lignes de prêts sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement, à savoir le 1^{er} juillet 2018.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de chacun des avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % du prêt 1238006 et de son avenant n° 80546 soit 593 556,15 € pour sa durée totale et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 40 % du prêt 1245870 et de son avenant n° 80552 soit 160 365,93 € pour sa durée totale et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 40 % du prêt 5164030 et de son avenant n°80552 soit 447 651,59 € pour sa durée totale et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir aux avenants aux contrats de prêt passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

N° 2018-09-13- Budget Supplémentaire 2018 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

Le Budget Supplémentaire, nécessairement adopté après la validation du Compte Administratif, a pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affectation des résultats dégagés, en 2017, par le Budget annexe "Eurocéane".

Ces résultats doivent maintenant être pris en compte et le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur utilisation.

Par ailleurs, quelques ajustements doivent être opérés :

- l'actualisation contractuelle des tarifs aboutit à des tarifs « Hors Taxes » inférieurs à ceux effectivement pratiqués. Comme pour 2017 c'est la Ville qui doit être indemnisée, toujours en application des dispositions du contrat, pour un montant de 59 937 € ; un montant de 5 000 € ayant été inscrit au titre des prévisions budgétaires 2018, c'est donc un montant de 54 000 € qui est inscrit au budget supplémentaire ;
- le montant des intéressements à percevoir au titre des années 2017 a été définitivement arrêté à 80 458,44 €, un rattachement est déjà prévu pour une valeur de 20 000 €, en conséquence la somme de 60 000 € est inscrite.

Ces ajustements entraînent une baisse de 114 000 € de la subvention d'équilibre ;

Le tableau ci-après récapitule les propositions formulées dans le cadre du Budget Supplémentaire :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2018	RECETTES	Propositions BS 2018
		10 Dotations Affectation du résultat	53 775.43
Total dépenses réelles	0.00	Total recettes réelles	53 775.43
Opération patrimoniales Opérations d'ordre entre sections		Virement section investissement Opération patrimoniales Opérations d'ordre entre sections	
Total dépenses d'ordre	0.00	Total recettes d'ordre	0.00
Reprise déficit N-1	53 775.43	Reprise du résultat N-1	
Total général dépenses	53 775.43	Total général recettes	53 775.43

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2018	RECETTES	Propositions BS 2018
67 Charges exceptionnelles		75 Produits divers de gestion courante	
		Baisse de la subvention d'équilibre	-114 000.00
		77 Produits exceptionnels	
		Compensation maintien des tarifs	54 000.00
		Intéressements	60 000.00
Total dépenses réelles	0.00	Total recettes réelles	0.00
Opérations d'ordre entre sections	0.00	Opérations d'ordre entre sections	0.00
Total dépenses d'ordre	0.00	Total recettes d'ordre	0.00
		Reprise du résultat N-1	
Total général dépenses	0.00	Total général recettes	0.00

Il est donc proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "Eurocéane" au titre de l'année 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Vu** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "Eurocéane".
- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,
 - Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :
 - Pour
 - Contre
 - Abstentions
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "Eurocéane" au titre de l'année 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2018-09-14- Urbanisme – Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)– Débat sur les modifications des orientations du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Une fois approuvé ce document d'urbanisme se substituera au plan local d'urbanisme communal et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme...) dont chaque maire a la responsabilité.

Le PADD constitue une pièce importante du PLUi en ce qu'il constitue le projet urbain qui est ensuite traduit par le règlement. Bien qu'il ne soit pas un document directement opposable aux tiers, il servira de clef de lecture afin d'identifier si les changements qui devront être opérés au sein du PLUi approuvé relèvent de la procédure de modification ou de révision. En cas de changement des orientations définies par le PADD, c'est la procédure de révision, sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie, qui devra être utilisée.

L'élaboration de ce PADD a été menée au cours de l'année 2016. Vingt-trois ateliers ont été organisés, dans le cadre de la collaboration avec les communes, entre mai et novembre 2016 afin d'échanger sur les enjeux prioritaires pour le territoire de la Métropole. Les habitants ont été invités à participer à huit

ateliers métropolitains entre juin et novembre 2016 sur le diagnostic territorial et la PADD, et invités à s'exprimer en ligne sur le site internet dédié (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr/>). Ce projet a également été présenté aux personnes publiques associées et consultées le 28 février 2017.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil Métropolitain. Ce débat est un débat sans vote.

Le Conseil Métropolitain a débattu de ce projet le 20 mars 2017. Il a été examiné par le Conseil Municipal de Mont Saint Aignan le 6 avril 2017.

Depuis, les travaux d'élaboration du PLUi se sont poursuivis en 2017 et certaines analyses réalisées par la métropole incitent celle-ci à revoir les objectifs de modération de la consommation d'espaces destinés à l'habitat. La première version du PADD prévoyait de limiter à 550 ha les espaces destinés à une nouvelle urbanisation pour l'habitat (soit -30% par rapport à la période 1999-2015). La nouvelle version qui vous est soumise prévoit de limiter cette surface à 360 ha (soit -50% par rapport à la période 1999-2015) (cf p 23 du document).

Par ailleurs des ajustements rédactionnels et cartographiques ont également été apportés au PADD pour tenir compte des retours émis par les communes et les personnes publiques associées.

En raison de ces modifications, la Métropole a souhaité tenir un nouveau débat au sein des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil Métropolitain programmé le 8 novembre 2018.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur le PADD, je vous propose d'ouvrir les débats au vu du document qui vous a été transmis, sur le site extranet dédié dès le 12 septembre dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie. La tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

N° 2018-09-15- Ecole maternelle Marcellin Berthelot – Démolition/reconstruction – Installation d'un poste de transformation – Convention de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS

Rapporteur : Jean-Paul Thomas.

Dans le cadre des travaux de reconstruction de l'école maternelle Berthelot, il est prévu d'intégrer au bâtiment un poste de transformation, destiné à remplacer le poste existant situé à l'angle du chemin des Cottes et de la rue Lesueur.

Il convient donc d'autoriser ENEDIS à occuper le local prévu à cet effet et implanté dans le bâtiment ainsi qu'à faire passer toutes les canalisations électriques nécessaires sur la parcelle AM 12 appartenant à la ville. Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit autoriser la signature d'une convention entre ENEDIS et la Ville afin de formaliser les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS relative à l'installation d'un poste de transformation ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° 2018 09-16- Contrat Partenaires Jeunes – Convention d'objectifs et de financement – Caisse d'Allocations familiales de Seine Maritime – Renouvellement.

Rapporteur : Monsieur Bordaix.

Afin de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus, par leur implication et leur participation à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale, la Ville de Mont-Saint-Aignan et la

Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime proposent un dispositif pour les familles sous conditions de ressources : "le contrat partenaires jeunes" (CPJ). Ce dispositif constitue un outil d'intervention sociale auprès des publics jeunes.

Le renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) est sollicité pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Les principes restent les mêmes :

- participer au financement d'une activité de loisirs (musique, théâtre, sport individuel ou collectif...) ainsi qu'à l'achat d'une partie de l'équipement nécessaire à la pratique de l'activité choisie par le jeune ;
- engager en contrepartie l'enfant ou l'adolescent à participer à une action citoyenne (action solidaire, chantier nature...) et à être assidu toute l'année à son activité.

Les conditions d'ouverture de droit sont fixées par le cahier des charges élaboré par la Caf :

Pour les familles, il s'agit de répondre aux critères suivants :

- x résider sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;
- x avoir un quotient familial allocataire inférieur à 500 € (le mois de référence pour le quotient familial est le 1^{er} mois de l'année, soit janvier 2018) ;
- x s'engager dans une démarche citoyenne, sociale ou d'amélioration de son insertion en contrepartie du financement d'une activité de loisirs s'inscrivant dans la durée ;
- x élaborer son projet avec la Ville qui a passé convention avec la Caf pour la mise en œuvre du dispositif "contrat partenaire jeunes" et bénéficier dans ce cadre d'un accompagnement par un animateur de la Direction de l'Enfance ;
- x formaliser cet engagement par la signature d'un contrat tripartite entre le jeune, un représentant de la Caf de Seine-Maritime et Madame le Maire.
- x Pour les mineurs, les parents sont également signataires du contrat ;
- x fixer une contribution financière minimale obligatoire des familles ;
- x ne pas cumuler pour une même activité le bénéfice du dispositif "contrat partenaire jeunes" et le dispositif "bon temps libre" ;
- x participer à la réception organisée pour la remise des contrats.

Pour les enfants et les jeunes :

La contrepartie pour les enfants de 6 à 10 ans : elle est collective avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement.

La contrepartie pour les 11 à 19 ans : elle est collective ou individuelle autour d'une action citoyenne et solidaire.

Pour la Ville de Mont-Saint-Aignan :

- x mettre en œuvre les actions d'accompagnement et d'animation du dispositif ;
- x établir les déclarations d'activité ;
- x transmettre les éléments financiers ;
- x participer à l'évaluation du dispositif ;

Le financement :

Le montant maximum de l'aide accordée par la Caf est de 120 € intégrant les frais liés à la pratique de l'activité ainsi que ceux liés à l'accompagnement.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à reconduire la convention de contractualisation avec la Caf du dispositif "contrat partenaires jeunes" sur la base de 27 contrats par an pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de contractualisation du dispositif "contrat partenaires jeunes" avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, ainsi que toutes autres pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette action en faveur des jeunes de la Ville pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 74 "Dotations et participations" – "Participations autres organismes" – du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-09-17- Adoption des engagements Cop 21 / Ville - Métropole Rouen Normandie.

Rapporteur : Mme Le Maire.

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre (GES) nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2 °C, voire si possible +1,5 °C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- x La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- x La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- x Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- x Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET.

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants. La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV et, notamment, la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. La Métropole Rouen Normandie a, en ce qui la concerne, réalisé ce diagnostic en 2017.

Au regard des résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 :

- x Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ;
- x Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ;
- x Consommer 100 % d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes. 2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21^{ème} conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET. L'ensemble des actions identifiées, nommées « Engagements COP21 » seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

Ainsi afin de répondre à cet objectif, à savoir contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables, un échange a été programmé avant l'été avec le Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21, pour dresser un inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Ville de Mont-Saint-Aignan.

A l'issue, un plan d'action a été dressé, sous la forme de propositions d'engagements à court et moyen terme présentées en annexe de la délibération.

Il se décline en 8 thèmes : patrimoine communal, éclairage public, énergies renouvelables, mobilité, qualité de l'air, alimentation-agriculture, biodiversité, gestion et prévention des déchets, qui se déclinent en actions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement de la Ville dans la COP 21 locale en vue d'apporter sa contribution à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie ;
- d'approuver la mise en œuvre des engagements COP 21 présentés en annexe, qui seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat signé le 29 novembre 2018 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Approuve** l'engagement de la Ville dans la COP 21 locale en vue d'apporter sa contribution à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie,
- **Approuve** la mise en œuvre des engagements COP 21 présentés en annexe, qui seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat signé le 29 novembre 2018.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet objectif.

N° 2018-09-18- Intercommunalité – Métropole Rouen Normandie – Commission locale des transferts de charges – Approbation du rapport du 2 juillet 2018.

Rapporteur : Mme le Maire.

Le Conseil de la Métropole a, par délibération du 12 mars 2018, déclaré d'intérêt métropolitain :

- l'Opéra de Rouen Normandie ;
- l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen ;
- la patinoire olympique de l'Île Lacroix dans le complexe Guy Boissière.

A l'inverse, la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ancienne agglomération d'Elbeuf depuis le 1^{er} février 2017.

Enfin, la Métropole a poursuivi sa prise de compétence « voirie / mobilité » par le transfert du contrat de mobiliers d'informations et de mise à disposition d'une flotte de vélos « Cyclic » qui avait été conclu entre la ville de Rouen et la société JC Decaux.

Les incidences financières de ces différents transferts ont été étudiés lors de la dernière séance de la Commission locale des transferts de charges le 2 juillet dernier.

Le bilan financier dressé par la CLETC est présenté en détail dans le rapport dédié mis à disposition sur le site extranet dédié.

Il est proposé d'approuver ce rapport de la commission locale des transferts de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
- les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 2 juillet 2018 ;
- le rapport de présentation de la CLETC ;

– **Considérant :**

- que le Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'Ecole Supérieur d'Art et de Design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Île Lacroix dans le complexe Guy Boissière ;
 - que la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1^{er} février 2017 ;
 - qu'il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées ;
 - que la CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts ;
 - qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
 - **Approuve** le rapport de la CLETC joint en annexe ;
 - **Dit** qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

N° 2018-09-19- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent du niveau de la catégorie A (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessite de pourvoir un emploi permanent de Responsable de la gestion budgétaire et financière au sein de la Direction des Achats, Finances et Marchés publics, relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'Attaché territorial à temps complet, dont un poste est vacant au tableau des effectifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du

l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Décide** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de Responsable de la gestion budgétaire et financière, sur le grade d'Attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par décision expresse ;
- **Précise** que Le candidat devra posséder une expérience significative en comptabilité publique et en contrôle de gestion et avoir les connaissances nécessaires des règles et procédures budgétaires et de financement des collectivités ainsi qu'une maîtrise des règles de la comptabilité publique des nomenclatures M14 et M22. Il sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'Attaché territorial et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 " frais de personnel et charges assimilées des budgets des exercices en cours.

N° 2018-09-20- Tableau des effectifs – Transformation de postes.

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2018 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 12 avril 2018, puis modifié par délibération du 27 juin 2018. Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

- **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :
A compter du 1^{er} septembre 2018,
 - ✓ Transformation d'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (cat C) en 1 poste d'Adjoint d'animation (cat C) ;
 - ✓ Transformation d'1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe (cat B) en 1 poste d'Animateur (cat B).

N° 2018-09-21- Commission municipale - Élection des membres.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'article L.2121-22 prévoit que "le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle avec un minimum de un titulaire et un suppléant.

Les 16 avril 2014, par délibération n° 2014-04-02-02, le Conseil Municipal a décidé de

regrouper les attributions dévolues aux Adjointes en 4 commissions thématiques :

- 1 - TERRITOIRE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (urbanisme – déplacements – voirie - espaces verts – bâtiments - développement durable).
- 2 - GÉNÉRATIONS DANS LA VILLE (action sociale – enfance – jeunesse – citoyenneté).
- 3 - BIEN DANS SA VILLE (sports – culture – sécurité).
- 4- FINANCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (compris les nouvelles technologies).

Il a également créé une commission générale, regroupant l'ensemble des élus du conseil municipal, qui sera réunie à chaque fois qu'un sujet le justifiera.

- **Considérant** la démission Mme Delphine Torossian conseillère municipale, remplacée par M. Daniel Reguer il convient de modifier ainsi la composition de la commission à laquelle elle participait comme suit :

2 – COMMISSION GÉNÉRATIONS DANS LA VILLE

Co-Présidentes :

- Sylvaine HÉBERT
- Martine CHABERT
- Françoise CHASSAGNE
- Michel BORDAIX

Membres :

- Michèle PRÉVOST
- Isabelle VION
- Laurence LECHEVALIER
- Sylvie LEMONNIER
- Laure O'QUIN
- Marion DIARRA
- Emmanuel BELLUT
- Martine GEST
- Daniel REGUER

Compétences :

- ✓ action sociale
- ✓ Enfance
- ✓ Jeunesse
- ✓ Citoyenneté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Fixe** la composition des commissions municipales telle que définie ci-dessus.